



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 5 décembre 2024
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14
Etaient présents : 9 membres – 4 procurations – 13 votants

Habitat

502/2024 Adoption de la convention cadre de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé

Mme Régine ORSATI expose :

Par délibération 207/2022 en date du 29 septembre 2022, la Communauté de communes du Val d'Argent a souhaité amplifier son intervention pour l'amélioration de l'habitat privé et s'est engagée dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov sur le territoire intercommunal.

La Communauté de communes a ainsi décidé d'apporter une aide complémentaire aux aides de l'Anah et de la CeA pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires, sous conditions de ressources. Cette aide a été fixée à 5%, plafonnée à 1.000 €, quelque que soit le statut des propriétaires.

Le partenariat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2023, la CeA propose à la Communauté de communes de reconduire ce dispositif dans le cadre de sa politique habitat 2024-2029, via la signature d'une nouvelle convention de partenariat.

Le projet de convention cadre a été présentée et approuvée en commission Habitat le 28 octobre 2024 et il est proposé au conseil communautaire de renouveler le partenariat avec la CeA ainsi que l'aide financière de la CCVA aux travaux à hauteur de 5%, plafonnée à 1.000 €.

Concernant les missions complémentaires mobilisables, il est proposé d'attendre l'éventuelle mise en place d'une OPAH-RU sur le territoire.

Le Conseil Communautaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission intercommunale Habitat du 28/10/24,

DECIDE d'engager la Communauté de Communes du Val d'Argent, dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal sur la période 2024-2029 ;

APPROUVE la Convention-Cadre de partenariat et ses annexes pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal (Cf. Annexe)

DECIDE de soutenir financièrement, en complément des aides de l'ANAH et de la CeA, les travaux de réhabilitation et d'adaptation du parc privé engagés par les propriétaires et syndicats de copropriétés, selon les conditions détaillées dans les annexes 1, 2, 3 de la convention, soit **une aide de 5% des travaux, plafonné à 1.000€**, quelque soit le statut des propriétaires, sous conditions de ressources.

AUTORISE le Président à signer ladite convention de partenariat et à engager toutes les actions nécessaires pour la bonne exécution de cette dernière.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Jean-Luc FRECHARD



Jean-Marc BURRUS